

SUPPLÉMENT AU VÉRIDIQUE,
OU COURIER UNIVERSEL.

(DICERE VERUM QUID VESTAT)

Du 4 Thermidor, an IV de la république française. — Vendredi 21 Juillet 1796.

Communication officielle faite aux ministres impériaux à Ratisbonne, de la marche d'un corps de troupes pour s'opposer à toute invasion dans le nord de l'Allemagne. — Détails sur l'instruction de la procédure dirigée contre Cormatin. — Mouvements séditieux de quelques soldats dans les camps sous Paris. — Quelques réflexions sur M. Lafayette. — Libre communication établie depuis Landau jusqu'à Manheim. — Réclamation de la députation du Gard, contre une calomnie insérée dans l'Ami des Loix. — Résolution qui détermine le prix du port des journaux et des autres feuilles imprimées. — Bruit répandu de la capitulation de Mantoue et de la prise du prince de Condé.

NOUVELLES DIVERSES.

ALLEMAGNE.

Ratisbonne, le 3 juillet.

Le ministre de Brunswic a présenté aux ministres impériaux, la note suivante :

« M. le baron de Gemmingen, ministre du duc de Brunswic, a reçu l'ordre de son souverain de notifier, conjointement avec les ambassadeurs des électeurs de Brandebourg et de Brunswic, à MM. les ministres impériaux résidans ici, qu'il alloit se réunir un corps de troupes prussiennes et brunswicoises, ainsi que d'autres troupes de l'Empire, et que différens états s'étoient chargés de l'approvisionnement de ce corps; que cette mesure avoit été dictée par la nécessité et le besoin de veiller à sa propre conservation, et qu'elle avoit pour objet de mettre à couvert d'une invasion hostile le nord de l'Allemagne, et d'y maintenir la tranquillité : Que comme une pareille disposition, bien loin d'être contraire à la constitution, est même constitutionnelle, S. A. S. le duc se flatte que S. M. impériale y donnera son approbation. »

ARMÉE DU RHIN.

Au rédacteur. — LANDAU, le 26 messidor.

Nous sommes presque sur le théâtre des événemens militaires, et cependant nous en ignorons presque toujours les résultats. Il faut que nous attendions pour connoître la vérité, les rapports des généraux qui nous reviennent de Paris. Aussi n'est-il sorte d'absurdité qu'on n'invente, de bruit ridicule qu'on ne fasse circuler. On vous dit, par exemple, qu'une bataille a eu lieu le 17 messidor, au-delà du Rhin, que cette bataille a été si sanglante, que dix-huit mille hommes sont restés sur la place. On trouve cependant quelques modérés qui ne portent le nombre de tués qu'à six mille de part et d'autre; mais ce qui est plus certain, c'est

que la partie du Palatinat qui nous sépare de Manheim, est tellement dégarnie de troupes, soit françaises, soit allemandes, que les marchands peuvent faire leur commerce avec cette dernière ville sans éprouver aucun empêchement.

DÉPARTEMENT DE LA MANCHE.

Tribunal criminel.

Coutances, le 29 messidor, an 4.

L'interrogatoire de Cormatin, qui d'abord avoit été clos le 17 de ce mois, a été repris le 22, et par suite continué hier. Le cit. Lemennet président du tribunal, lui avoit demandé dès le 17, quel défenseur il vouloit choisir : Cormatin lui répondit, que ne connoissant personne et ne pouvant communiquer avec personne, il s'en rapportoit à la justice pour en nommer un d'office. Le président l'invita à l'écrire lui-même sur une liste de six qu'il lui remit. Les questions qu'on lui a faites paroissent entièrement étrangères à son accusation, et les délits, s'il y en avoit, bien antérieurs à la pacification. Il s'appuie sur une garantie souscrite en sa faveur, dit-il, par Deférmont et Lanjuinais, représentans du peuple, pour tout ce qui le concerne personnellement. Il répond avec sécurité, mais avec circonspection, encore bien que tout ce qu'on lui demande, soit au moins, à mes yeux, insignifiant, si ce n'est pas insidieux. Enfin son interrogatoire a été clos hier; et il sera jugé en thermidor. Il a choisi pour défenseurs les citoyens Lemaître, ancien officier municipal; Lemonnyer, ancien procureur de la commune; et Calenge, aussi élu par le peuple à différentes fonctions publiques, tous trois hommes de loi près notre tribunal civil. Les thouans se rendent tous; et en ce moment les routes sont sûres. Le directoire peut donc sans danger nous rendre le régime constitutionnel, et c'est pour cela sans doute que le citoyen Legot arrive ici, comme commissaire du gouvernement.

Le journal des Hommes Libres annonce que le ministre de la police, instruit que des terroristes devoient se porter au théâtre de la Cité, où s'est redonné l'*Interieur des Comités révolutionnaires*, pour y faire du tumulte, en a prévenu les directeurs qui ont cru devoir encore une fois retirer cette comédie. Si le ministre de la police avoit été informé d'un tel projet, au lieu d'avoir l'air de craindre des scélérats qui ne veulent pas qu'on les joue, il eût envoyé de la force armée au théâtre pour protéger la tranquillité publique, et en arrêter les perturbateurs. C'est ainsi que se conduit un ministre éclairé et courageux. Mais la vérité est que la continuation de la représentation de cette pièce n'est retardée que par l'indisposition de quelques acteurs, c'est du moins ce qu'annonce l'affiche. Nous ne croirons jamais que Cochon ait la foiblesse de redouter quelques misérables assez stupides pour avouer qu'ils se reconnoissent aux portraits hideux qu'on a dessinés sur leurs figures atroces, et pour se plaindre de la ressemblance. Quand ils devoient expier leur forfait sur un sanglant théâtre, ne sont-ils pas trop heureux de n'être immolés qu'à la risée et au mépris des honnêtes gens qu'ils ont si long-tems torturés ?

Le 27 messidor, des actes d'insubordination ont éclaté au camp de Grenelle près Paris. Un grand nombre de militaires, violant les consignes, sont sortis du camp, et se sont répandus dans Paris et aux environs. Les uns alléguoient pour motifs de cette sortie, l'excessive chaleur de la journée qui ne leur permettoit pas de rester sous des tentes placées sur un sol sablonneux et brûlant ; d'autres se plaignoient de la mauvaise qualité des rations ; d'autres de l'embaras de la paie en mandats. Dans quelques endroits on les a entendus crier *charivari* aux officiers qui vouloient les ramener. On assure que ces militaires sont rentrés au camp, et qu'ils n'ont commis d'ailleurs aucun désordre.

On lit avec avidité la lettre qu'un jeune employé dans les bureaux de la république a écrite avant de se noyer.

Il assure qu'après avoir vendu tout ce qu'il possédoit, il ne s'est décidé à quitter la vie, que parce qu'il sentoit qu'il ne pouvoit plus résister au désir d'immoler ceux des gouvernans qui sont particulièrement causes des maux qu'il a éprouvés.

R. . . . a inséré dans le journal de Paris un article sur Lafayette, qui a paru curieux. Il cherche à plaire en même-tems à ses amis et à ses ennemis. (Si un malheureux peut avoir des ennemis.) Il dira aux uns, vous voyez que je suis d'avis qu'on lui ouvre les portes de sa prison, et qu'il ne soit pas envisagé comme émigré ; aux autres, remarquez que j'insinue qu'il faut l'écartier des affaires, de l'armée, de la France et le pousser tout doucement au-delà des mers. Vous retrouvez dans cet article, trait pour trait, et mot à mot, l'homme du 10 août. Il craint être fin, et ne sera peut-être que dupe. Le grand Condé disoit, avec autant d'esprit que de raison,

La plus grande finesse est de n'en point avoir.

Si une calomnie se débite dans Paris, lisez l'*Ami des Loix*, lisez la *Sentinelle*, et vous êtes sûr de l'y trouver. On se souvient d'y avoir lu que 11 citoyens de Mazan, appelés en témoignage à Nismes, avoient été égorgés dans l'aulitoire même, en présence des juges, qui, aux cris des mourans, se retirèrent à la chambre du conseil pour donner le tems aux assassins de consommer leur boucherie. Une foule de détails sembloient donner quelque vraisemblance à un fait aussi étrange ; car le moyen d'imaginer qu'on fabrique ainsi des histoires toutes entières ! Cependant, d'après la caractère connu des narrateurs, nous ne balançâmes pas à en présumer la fausseté. Aujourd'hui elle est attestée par la députation entière du département du Gard. « Le nom du calomniateur, disent ces députés, auroit suffi pour le faire rejeter ; (ils parlent de l'*Ami des Loix* qui le premier l'a imprimé) mais il l'a accompagnée de détails qui pourroient lui faire trouver créance auprès des esprits prévenus. . . Nous sommes indignés, comme tous les bons citoyens de notre département, de la facilité et de la lâcheté avec lesquelles la *Sentinelle*, le journal des Hommes Libres et d'autres journaux se sont permis de l'imprimer. »

Il y a cependant quelque tems que les Louvet et le Poulitier ont perdu jusqu'au droit de nous indigner ; ils en sont venus au point de fatiguer, pour ainsi dire, jusqu'au mépris.

Au rédacteur.

Je vous prie, citoyen, d'insérer dans votre journal ce qui suit :

Un article inséré dans le *Courier républicain*, m'oblige à une explication sur les relations que j'ai pu avoir ces jours derniers avec M. Benjamin Constant.

Insulté par moi, M. Benjamin Constant m'a demandé la satisfaction que l'on doit à un homme d'honneur et qu'un homme d'honneur ne peut refuser ; il n'a eu d'autre témoin que le C. Julian qui ne fut jamais l'aide-camp de Fréron, et qui n'a été qu'une seule fois son frère d'armes, dans la mémorable journée du 4 prairial. Riouffe, auteur des mémoires d'un détenu, moi ami et celui de M. Constant ; informé de la querelle, a cru devoir se transporter au lieu du combat pour offrir sa médiation ; comment un journaliste qui n'a point été témoin des faits, peut-il se permettre de déshonorer un galant homme, en les dénaturant ? La critique politique comme la critique littéraire,

Doit de l'homme d'honneur distinguer le poète.

Je ne prétends pas au surplus répondre à toutes les calomnies que la sottise et la méchanceté pourront répandre sur une affaire plutôt heureuse que malheureuse, puisque je lui dois la connoissance, et j'ose le dire, l'amitié de M. Constant ; mais je déclare que quiconque dira que M. Constant, avant comme après, a eu quelques torts envers l'honneur et l'honnêteté est, ou trompé, ou le plus vil des calomniateurs. B. DEVEAUX

Le citoyen Aubin s'est rendu l'éditeur d'un petit recueil in-8°, de 200 ou 300 pages, intitulé : *Opuscules littéraires et philosophiques, la plupart inédites ou posthumes*, qui se vend chez lui, rue des Petits-Champs, n°. 12, près la rue Gaillon, très-bien imprimé ; par Chevet.

Ce seroit une question morale de savoir si la publication de tels et tels de ces ppuscules, n'est pas un scandale ; et une autre de décider à qui ce scandale appartient. L'éditeur les tient, dit-il, d'un homme de lettres ; celui-ci prétend bien laisser le péché ainsi que le profit à l'éditeur, qui prétend de son côté avoir consulté un autre homme de lettres, lequel en blâmant Diderot, dit qu'il est bon de faire connaître son abominable hardiesse, et de le proclamer comme le précurseur de la sans-culterie. Tout cela est spécieux à dire ; mais il vaudroit mieux ensevelir dans l'oubli des écrits tels que le *Supplément au voyage de Bougainville* ; il y en a d'autres de ce même Diderot, qu'on menacé de nous donner : *Jacques le fataliste, les Entretiens d'une abbessse, etc.* Nous conjurons ceux qui possèdent ces positions, de ne pas souffrir qu'ils se répandent : on en sait à présent assez sur Diderot, pour assurer qu'il n'y a rien de bon à apprendre dans les ouvrages qu'il n'osa publier. Eh ! qu'y a-t-il de bien neuf et de bien important dans ceux même qu'il a avoués ? Quelle vérité a-t-il découverte ? Quel sentiment moral a-t-il perfectionné ? Que lui doit-on ? *l'Encyclopédie*, dira quelqu'un. Oui, à-peu-près comme à Briasson le libraire. Il en fut le collecteur en titre : il n'y a pas mis quatre articles dignes d'éloge, . . . J'aime à voir la figure de d'Alembert, à la tête de ce grand recueil, qui lui doit avec d'excellents articles de géométrie, un des plus beaux discours préliminaires qui aient jamais été composés. Mais Diderot avec son article *natre*, où il prouve que *natre n'est pas natre*, avec son article *dictionnaire*, où il conseille d'avaler un dictionnaire pour apprendre une langue ; Diderot qui n'est qu'un sophiste et un pantomime littéraire, singeant tout, exagérant tout, dénaturant tout, qui n'a jamais dit qu'avec folie, même le peu de choses raisonnables qu'il a dites : Diderot doit être renvoyé au bedlam de la philosophie, et non pas à son panthéon, à moins qu'on ne veuille déshonorer celui-ci, autant que celui de la république l'a été par Marat.

Laissons Diderot, et venons aux autres auteurs du petit recueil de M. Aubin ; *madame du Châtelet* y perd un peu de sa gloire ; mais on est bien aise de la voir dans son déshabillé philosophique et galant ; on est bien aise aussi de voir *Thomas* sans son empois de rhétorique et sans la roideur de ses grands mots de physique et de mécanique dont il veut faire des idées, des images ; on est charmé de rencontrer l'abbé *Galliani* ; son dialogue *sur les femmes* ressemble, dit-on, beaucoup à sa conversation quand il vouloit qu'elle fût de bonne compagnie. Il y a là aussi un grave badinage de *M. Necker*, intitulé : *Du bonheur des sots* ; mais ce badinage est moins fin que les éloges qu'on lui donne dans sa notice. Cette notice est signée S. Il y en a deux ou trois autres signées B. V. dont nous ne croyons pas que l'auteur soit aussi bon homme qu'il prétend l'être. Nous ferions même un pari, puisque le journal de Paris veut mettre les paris à la mode ; c'est que le citoyen B. V. quel qu'il soit, est de notre avis sur Diderot. En ce cas, il n'a pas dit tout-à-fait le sien. C'est son affaire.

On parle beaucoup de *l'esprit public* ; cette matière est le grand cheval de bataille des journalistes et des faiseurs de brochures ; mais c'est à l'épreuve que l'on peut l'apprécier cet *esprit public* ; il est nul ou

presque nul en ce moment. Très peu de citoyens est rendent dans les assemblées primaires ; on est las, mais d'une lassitude bien difficile à guérir, d'une lassitude qui seroit funeste si les jacobins avoient l'audace d'en profiter ; ô fatale incurie des hommes honnêtes, c'est toi qui a toujours préparé le triomphe des scélérats ; il faut cependant remarquer, que dans la plupart des sections, on a nommé pour présidens les mêmes hommes qui présidoient dans la dernière époque.

Un des ordonnateurs des fêtes du 9 et 10 thermidor, nous apprend aujourd'hui que l'avidité des entrepreneurs, qui ne s'accoutument à voir dans une fête qu'une occasion de pressurer le trésor public, et l'indiscipline sans frein des ouvriers enhardis par leurs précédentes tentatives, et la difficulté de les réprimer, a forcé le gouvernement de renoncer, pour cette année, à des fêtes trop coûteuses pour le tems actuel, et à simplifier beaucoup l'ordonnance de ses fêtes, pour lesquelles il sera publié un nouveau programme adopté pour Paris.

Le ci-devant Comtat a été déclaré en état de siège. On parle de nouveaux rassemblemens d'égorgés dans le Midi. Ce qu'il y a de certain, c'est que le ministre de la police générale, instruit qu'un grand nombre de contre-révolutionnaires et d'émigrés se rendent à Paris avec les papiers des républicains qu'ils ont assassinés, a invité le bureau central de Paris à redoubler de surveillance aux barrières. Le général Hatry vient aussi d'enjoindre aux divers postes de faire exécuter à la rigueur l'ordre du 3 prairial.

C O N S E I L D E S C I N Q - C E N T S . Séance du 3 thermidor.

Un membre propose la création d'une commission pour régler le mode de perception des contributions de l'an 5. — Adopté.

Le citoyen Corau, de la commune d'Aix, expose que sa femme veut divorcer avec lui. (Eclats de rire.)

Les représentans du peuple, déterminés à ne pas plus se mêler du gouvernement des peuples voisins, que des querelles domestiques de leurs commettans, interrompent la lecture et demandent l'ordre du jour, qui est adopté. Pauvre citoyen Corau !

Baraillon fait lecture du procès-verbal. La rédaction est mise aux voix et adoptée.

Lecoite-Puyraveaux : Pourquoi lit-on le procès-verbal ? c'est pour que nous l'entendions ; or, quand nous ne l'avons pas entendu, c'est comme si on ne l'avoit pas lu, ergo, celui que vous venez d'adopter n'ayant pas été entendu, je demande une seconde lecture.

Cette logique claire et précise est accueillie par des éclats de rire.

Lecoite : Ce que j'ai dit n'est pas risible, par deux raisons ; la première. . . . (On rit de nouveau.)

Tais-toi donc, imbécille, écrient plusieurs voix.

Quelques représentans, qui pourtant n'ont pas les oreilles si longues que Lecoite, affirment que le procès-verbal a été entendu, et cette importante et orageuse discussion se termine par l'ordre du jour.

Un message du directoire, en date du 12 messidor dernier, avoit exposé au conseil la nécessité de former

à Paris un établissement central pour la répartition des contributions directes.

La commission chargée d'examiner ce message, a pensé qu'il n'appartenoit qu'aux administrateurs de canton de répartir les contributions et d'en assurer le recouvrement. Elle observe d'ailleurs qu'il existe une commission des contributions directes créée pour la commune de Paris par un décret de la convention nationale, en date du 23 frimaire, an 3. Elle propose, en conséquence, le projet de résolution suivant :

La commission des contributions directes créée pour la commune de Paris par le décret de la convention, du 23 frimaire, an 3, est conservée provisoirement avec les mêmes attributions et obligations portées aux articles 4, 5 et 6 de ladite loi.

Après une légère discussion, ce projet est adopté.

Boissy quitte le fauteuil pour faire le rapport sur la pétition des imprimeurs, papetiers, journalistes, etc. Il commence par tracer un tableau des bienfaits de la presse, et rappelle qu'un des devoirs des représentants d'un peuple républicain, est de défendre et de favoriser cette liberté politique, la garantie éternelle de toutes les autres libertés.

Il ajoute que la poste n'a été instituée que pour faciliter la circulation des lumières, et non comme une branche de contribution publique.

En Angleterre, dit Boissy, où le gouvernement a le plus grand intérêt à tenir le peuple éloigné des affaires publiques, on a mis sur les journaux un impôt si considérable, qu'il n'y a que les personnes aisées qui puissent se les procurer. En Amérique, au contraire, où le gouvernement est lié au peuple dont il tient toute sa force, la taxe des journaux est extrêmement modérée; tout le monde sait que les efforts faits pour y introduire ce système admis en Angleterre, ont été une des premières causes de la révolution qui s'est faite dans cette contrée; mais tout le monde ne sait pas que lorsque la révolution fut achevée, et qu'il fut question d'y rétablir l'ordre dans les finances, un représentant proposa de mettre un impôt forcé sur les journaux: cette motion fut vivement combattue, donna lieu à mille pétitions plus énergiques les unes que les autres, et fut repoussée avec l'indignation qu'inspireroit parmi nous la proposition la plus terrifiante.

Mais, me dira-t-on, pourquoi cette nuée de journaux qui ne respirent que l'esprit de parti, qui calomnient journellement, et qui ne peuvent que produire sur des esprits crédules, les plus dangereux effets? Le gouvernement doit-il lui-même faciliter la circulation du poison qu'en veut inoculer dans les veines du corps politique?

On a suffisamment répondu aux objections, quand on rappelle le respect dû à la liberté de la presse. D'ailleurs, de l'exagération réciproque des feuilles périodiques jaillit cette étincelle de vérité, qu'il est aisé à l'homme sensé de saisir.

Boissy considère ensuite la question sous un autre rapport; il affirme qu'au lieu d'être utile au trésor public, un impôt exorbitant sur les journaux, en les faisant cesser presque tous, diminuerait le droit de

(4)

perception que lève la poste sur l'envoi d'argent qui est fait par son intermédiaire pour toutes les souscriptions. Il ajoute que cette suppression des journaux réduiroit à la misère une foule d'artisans, et sur-tout les imprimeurs, à qui la république doit quelque reconnaissance.

Boissy termine en annonçant que la commission a cru trouver une taxe raisonnable dans celle de 1790, qu'on prend aujourd'hui pour base pour toutes les parties de la contribution. Il propose le projet de résolution suivant, précédé de la déclaration d'urgence :

Art. Ier. Les articles 6 et 9 de la loi du 6 messidor dernier sur les frais de postes, sont rapportés.

II. Il sera payé à compter de ce jour et d'avance, en numéraire métallique, pour chaque feuille périodique, 8 deniers par feuille, et 4 deniers par demi-feuille.

La même taxe existe pour les brochures, catalogues, prospectus, etc.

Boissy observe que cette taxe sera réduite et évaluée en centimes.

Quelques voix demandent l'impression et l'ajournement; cependant le projet est mis aux voix et adopté à une immense majorité.

Talot: Je rappelle au conseil qu'une commission devoit examiner si les militaires en activité de service reçoivent leurs lettres franches.

Plusieurs voix: Le directoire vient de prendre un arrêté à ce sujet.

Talot: Je soutiens que cette mesure ne devoit pas être ordonnée par un arrêté du directoire: elle est de la compétence législative. Je demande que le conseil charge la commission dont il vient d'entendre le rapport de lui faire un rapport demain sur cette question.

On demande l'ordre du jour.

Dumolard: Je me joins à mon collègue Talot: je suis persuadé que c'est par erreur que le directoire a pris cet arrêté. . . . Mais vous devez relever cette erreur qui peut avoir les suites les plus funestes. Une fatale expérience nous a appris que la puissance exécutive toujours portée à avancer, ne rétrograde jamais. Si vous laissez empiéter sur les droits du corps législatif, le directoire seroit bientôt la représentation nationale, et le peuple sans liberté. Cependant, comme cet arrêté ne vous est connu que par un journal officiel, il est vrai, je demande que par un message vous en réclamiez communication, pour prendre alors les mesures que vous jugerez convenables.

Cette proposition est adoptée, et le reste de la séance consacré à la seconde lecture de la résolution sur le droit d'enregistrement.

N. B. Le bruit étoit aujourd'hui généralement répandu dans le conseil des cinq-cents, que la ville de Mantoue est au pouvoir des français; que le général Perino avoit surpris sur le Rhin une grande partie du corps des émigrés, et que le prince de Condé avoit été fait prisonnier. Ces nouvelles auxquelles nous n'ajoutons aucune foi, méritent confirmation.

A V I S.

On s'abonne pour ce journal, chez le cit. LEROUX, rue des Prêtres S. Germain l'Auxerrois, n. 42.